

Décision n° CODEP-DEU-2018-025083 du 31 mai 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la dénomination d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2016-050460 du 22 décembre 2016 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme ;

Vu le courrier de Monsieur Christophe POISSON, directeur SGS France Industrial, en date du 17 janvier 2018 informant l'Autorité de sûreté nucléaire du changement de la dénomination de la société SGS Qualitest Industrie et les documents annexés au courrier,

Décide :

Article 1^{er}

Dans la décision d'agrément susmentionnée du 22 décembre 2016, la dénomination « SGS Qualitest Industrie » est remplacée par « SGS France - Division Industrial » dont l'adresse du siège social sise au Domaine de Corbeville Ouest à Orsay(91) reste inchangée.

L'échéance et les domaines de l'agrément restent inchangés comme indiqué en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme SGS France- Division Industrial et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 mai 2018,

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef,**

Christophe QUINTIN

ANNEXE 1

à la n° CODEP-DEU-2018-025083 du 31 mai 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la dénomination d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **SGS France – Division Industrial**

Numéro d'agrément : **OARP0013**

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

- le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;
- le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;
- le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	Agréé jusqu'au 30/11/2021	Agréé jusqu'au 30/11/2021	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Radionucléides en sources non scellées	Agréé jusqu'au 30/11/2021	Agréé jusqu'au 30/11/2021	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	Agréé jusqu'au 30/11/2021	Agréé jusqu'au 30/11/2021	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Accélérateurs de particules	Agréé jusqu'au 30/11/2021	Agréé jusqu'au 30/11/2021	Agréé jusqu'au 30/11/2021
Conditions limitatives	-	-	-